



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-037

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2019-03-27-004 - DIRSO Arrêté permanent DO-N524-PPC-19001 portant réglementation de la police de circulation au carrefour entre la RN 524 et la VC n°133 de Pillebourse - commune de Eauze (4 pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2019-03-27-004

DIRSO Arrêté permanent DO-N524-PPC-19001 portant
réglementation de la police de circulation au carrefour
entre la RN 524 et la VC n°133 de Pillebourse - commune
de Eauze



LA PREFETE DU GERS

RN 524

**Arrêté permanent n°... DO-N524-PPC-19001
portant réglementation de la police de circulation au carrefour entre la RN524
et la VC n°133 de Pillebourse**

Commune de EAUZE – Département du Gers

LA PRÉFÈTE DU GERS
Chevalier de l'ordre national du mérite

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE EAUZE

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, en particulier les articles R411-7, R411-17 et R415-6

Vu le code de justice administrative,

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest à ses collaborateurs,

Vu la demande de M. le maire de EAUZE,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le régime de priorité au carrefour entre la RN524 et la voie communale n°133 de Pillebourse,

CONSIDÉRANT que la section est située hors agglomération,

SUR PROPOSITION du Chef de service Modernisation, Entretien et Exploitation,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs aux dispositions contraires pris sur la voie communale n°133 et le carrefour entre cette voie communale et la RN524.

Article 2

En application de l'article R415-6 du code de la route, les usagers circulant sur la voie communale n°133 de Pillebourse sont tenus de marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers circulant sur la RN524.

Article 3

L'accès à la voie communale n°133 depuis la RN524 est interdite à tous les usagers à l'exception des riverains

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

La signalisation sera implantée conformément aux textes en vigueur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1. du code de justice administrative.

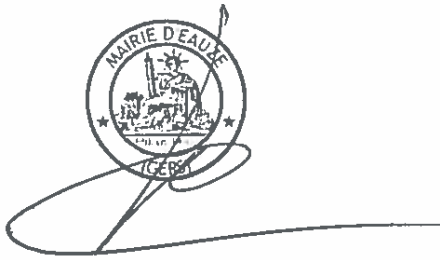
Article 8

Le Directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,
le Secrétaire général de la Préfecture du Gers,
le maire de la commune de EAUZE,
le directeur départemental de la sécurité publique du Gers
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Une copie de l'arrêté sera adressée, à titre d'information :

- au Président du Conseil départemental du Gers,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
- au Directeur Départemental des Territoires du Gers,
- et au Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Eauze, le 20 Mars 2019
Le maire



Toulouse, le 27/03/2019
Pour la Préfète du Gers et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Sud-Ouest

Hubert FERRY-WILCZEK



0-37/001

0-37/001

0-37/001